

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

➤ **Monsieur Anthony LEPAIN**

Né le 15 novembre 1984 à Mont-Saint-Aignan (76)
Demeurant 17 rue de Champagne – 77850 Héricy-sur-Seine,
De nationalité française

Et

➤ **Monsieur Alexandre IMBERT**

Né le 29 mai 1993 à Melun (77)
Demeurant 1 rue Galilée – 91250 Tigery,
De nationalité française

ci-après dénommés « **LES APORTEURS** »
d'une part,

Et

➤ **La Société 2Ateam**

Société par Actions Simplifiée au capital de 69 768 euros
dont le siège social est sis 4 rue Réaumur – 77380 Combs la Ville,
en cours de formation,
représentée par Monsieur Anthony LEPAIN agissant en qualité de fondateur de ladite
société.

Ci-après dénommée la « **SOCIETE BENEFICIAIRE** »,
d'autre part,

Ci-après dénommés séparément la « **Partie** » ou ensemble les « **Parties** »,

Préalablement à la convention d'apport de titres faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

- Monsieur Anthony LEPAIN souhaite apporter une partie des titres qu'il détient dans la Société **ISC** ;
- Monsieur Alexandre IMBERT souhaite apporter l'intégralité des titres qu'il détient dans la Société **ISC**.

DS
LA

Paraphe
al

TITRE I - Evaluation des titres de la Société ISC

1 - Caractéristiques de la société ISC dont les titres sont apportés

Monsieur Anthony LEPAIN détient dans la société **ISC** (ci-après la Société « **ISC**») 4 343 actions sur les 9 652 actions existantes.

Monsieur Anthony LEPAIN souhaite faire apport d'une partie des titres qu'il détient dans la société **ISC** soit 1 004 actions sur les 4 343 actions qu'il détient.

Monsieur Alexandre IMBERT détient quant à lui dans la société **ISC** 965 actions sur les 9 652 actions existantes.

Monsieur Alexandre IMBERT souhaite faire apport de l'intégralité des titres qu'il détient dans la SOCIETE, soit 965 actions.

La société **ISC** est une Société par Actions Simplifiée, spécialisée dans la vente, l'installation et l'entretien de produits industriels automatisés.

Le siège social de la société **ISC** est fixé 4 rue Réaumur – 77380 Combs la Ville.

Elle est immatriculée au RCS de MELUN sous le numéro 827 517 947. Son capital social s'élève à 9 655,10 € et est divisé en 9 652 actions sans valeur nominale, représentant chacune une quotité du capital, toutes égales de même rang et entièrement libérées ;
Elle est dirigée par Monsieur Anthony LEPAIN, en sa qualité de Président.

Conformément aux statuts, les présents apports ont été agréés par décision du Président en date de ce jour.

DS
LA

Paraphe
al 2

2- Motifs de l'apport de titres de la société ISC

LES APPORTEURS ont souhaité faire l'apport de tout ou partie des titres qu'ils détenaient dans la Société **ISC** à une Société par actions simplifiée Holding qui aura pour objet la prise d'intérêt ou de participation dans toute société commerciale, industrielle, civile quelle que soit leur forme et leur objet, et l'acquisition d'immeubles, la vente, l'administration et l'exploitation de tout immeuble dont elle pourrait devenir propriétaire.

3 - Méthode d'évaluation des titres de la société ISC

La valeur financière de la société **ISC** a été appréhendée en tenant compte des flux de trésorerie dégagés par l'activité sur les cinq derniers exercices et un coefficient multiplicateur de ces flux correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur.

A cette valeur obtenue est ajoutée la trésorerie excédentaire de la société constatée à la clôture 2024. Par ailleurs, le solde bilanciel des produits constatés d'avance, concernant des chantiers facturés et encaissés à la dernière clôture comptable et pour lesquels aucuns travaux n'ont été entrepris, a été déduit de la trésorerie excédentaire pour une meilleure image de la trésorerie réelle de la société.

Le rapport d'évaluation des titres de la société **ISC** est annexé au présent contrat (Annexe 1).

Par conséquent, la valeur retenue par LES APPORTEURS est de **342 000,00 euros**, soit **trente-cinq euros quarante-quatre** par action. Ainsi, la valeur retenue pour 9 652 (neuf mille six cent cinquante-deux) actions est de **342 000,00 € (trois cent quarante-deux mille quatre cents euros)**.

4 – Origine de propriété des titres de la société ISC

Monsieur Anthony LEPAIN déclare que les titres apportés lui appartiennent après les avoir acquis de la manière suivante :

- en contrepartie de son apport lors de la constitution de la société **ISC**.
- par acquisition à la suite de cessions successives ;

Monsieur Alexandre IMBERT déclare que les titres apportés lui appartiennent après les avoir acquis de la manière suivante :

- par acquisition à la suite d'une cession ;

Enfin LES APPORTEURS déclarent, conformément à l'article 1424 du code civil, que les titres apportés en emploi de fonds propres, leur restent propres pour leur tenir lieu d'emploi ou de remploi.

DS
LA

Paraphe
Al 3

TITRE II - DESCRIPTION ET EVALUATION DE L'APPORT

II.1 Par les présentes, LES APORTEURS font apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à la SOCIETE BENEFICIAIRE, ce qui est accepté par Messieurs Anthony LEPAIN et Alexandre IMBERT, de 1 004 (mille quatre) actions de la Société **ISC** en pleine propriété appartenant à Monsieur Anthony LEPAIN, et de 965 (neuf cent soixante-cinq) actions de la Société **ISC** en pleine propriété appartenant à Monsieur Alexandre IMBERT, évaluées globalement à 69 768 € (soixante-neuf mille sept-cent soixante-huit euros), soit environ 35,43 € pour chacune des actions en pleine propriété et réparties comme suit :

	Nombre de titres apportés	Valorisation des apports
Alexandre IMBERT	965	34 193
Anthony LEPAIN	1 004	35 575
Total	1 969	69 768

Soit un apport en nature, affranchi de tout passif, évalué à la somme globale de 69 768 € (soixante-neuf mille sept-cent soixante-huit euros), qui représente 100 % du capital de la SOCIETE BENEFICIAIRE en cours de formation.

L'évaluation ci-dessus retenue est celle proposée par le cabinet d'expertise comptable FIDELIANCE.

II.2. La SOCIETE BENEFICIAIRE aura la propriété des droits sociaux et en aura la jouissance à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE III - REMUNERATION DE L'APPORT

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution AUX APORTEURS dans la SOCIETE BENEFICIAIRE de 69 768 (soixante-neuf mille sept-cent soixante-huit) actions, de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, représentant une valeur nominale totale de 68 768 (soixante-neuf mille sept cent soixante-huit euros) , soit 100 % du capital social. L'attribution sera réalisée comme suit :

- **Monsieur Anthony LEPAIN**
35 575 actions de 1 euro chacune
- **Monsieur Alexandre IMBERT**
34 193 actions de 1 euro chacune

Ces actions porteront jouissance à compter de l'immatriculation de la SOCIETE BENEFICIAIRE au Registre du Commerce et des Sociétés.

TITRE IV - PRIME D'EMISSION

Néant.

DS
LA

Paraphe
Al 4

TITRE V - DECLARATIONS GENERALES

LES APORTEURS déclarent :

- Que les droits sociaux apportés sont leur propriété, pleine ou démembrée comme indiqué au Titre 1 ci-dessus, légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;
- Que la Société **ISC** dont les droits sociaux sont apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Les APORTEURS déclarent avoir eu connaissance des opérations réalisées par la Société **ISC**, depuis le début de l'exercice en cours et que ces opérations ne semblent pas pouvoir modifier l'évaluation des droits sociaux apportés.

TITRE VI - DECLARATIONS FISCALES

Les présents apports de titres sont placés sous le régime du report d'imposition dans le cadre des dispositions de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

En cas de cession ultérieure des titres reçus en apport, la plus value sera calculée par rapport à la valeur originelle des titres remis à l'échange.

Il est précisé que la Société **ISC** n'est pas une société à prépondérance immobilière et est soumise à l'impôt sur les sociétés.

LA SOCIETE BENEFICIAIRE sera passible de l'impôt sur les sociétés.

TITRE VII - DISPOSITIONS DIVERSES

VI.1. Signature des ordres de mouvements

Dès la réalisation définitive de l'opération, ces apports seront signifiés à la Société **ISC** dans les termes et conditions de l'article 1690 du Code civil ou par remise en main propre contre décharge.

VI.2. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture les apports de titres, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la SOCIETE BENEFICIAIRE.

DS
LA

Paraphe
al 5

VI.3. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les Parties font élection de domicile :

- LES APORTEURS, à leur domicile ;
- La SOCIETE BENEFICIAIRE en son siège social.

VI.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, à l'effet de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Combs la ville,

Le 25 avril 2025

En autant d'originaux que nécessaire,

DS
LA

Paraphe
al

Pour la société 2Ateam, en voie de formation

Monsieur Anthony LEPAIN

DocuSigned by:



649ECB7FD0D64DB...

Monsieur Anthony LEPAIN

DocuSigned by:



649ECB7FD0D64DB...

Monsieur Alexandre IMBERT

DocuSigned by:



10F7825AEA52418...